

—  
Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/452/D

### ■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération - Etudes de conception concernant l'extension de la station d'épuration de la Palun avec intégration d'une installation de méthanisation à Marignane

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Par délibérations n° DEA 009-6482/19/CM du 20 juin 2019 et n° DEA016-8002/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la réalisation de l'extension de la station d'épuration de la Palun, sur la commune de Marignane.

La station d'épuration de la Palun traite les eaux usées des communes de Gignac-la-Nerthe, de Marignane et de Saint-Victoret. De par sa capacité, elle est la deuxième plus grosse station du Territoire après Marseille.

En lien avec une remise en cause des filières d'évacuation des boues de stations d'épuration, la Métropole Aix-Marseille-Provence projette d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'un méthaniseur sur l'emprise de la station de la Palun.

La présente décision vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 300 000,00 euros HT.

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	75 000 euros
Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur	50 %	150 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	25 %	75 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>300 000 euros</b>

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 009-6482/19/CM du 20 juin 2019 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération 2019105300 ;
- La délibération n° DEA 016-8002/19/CM du 19 décembre 2019 portant sur la révision du montant de l'opération 2019105300 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Etudes de conception concernant l'extension de la station d'épuration de la Palun avec intégration d'une installation de méthanisation – commune de Marignane.

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Signé le 29 Mai 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget assainissement 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2019105300

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget assainissement 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Natures 1312, 1313, 1318 - Sous politique F130 – Code gestionnaire 3DEAAT.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**